COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 janvier 2015 à 20 h.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 janvier 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Mme NGUYEN Sandrine - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY – Corinne STRIEBEL - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Alexis KOPEL - Stéphanie BALL - Pascal HARMELLE - Valérie RENARD - Nathalie BARBARAS - Jean MISCHLER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :

Mmes Anne RIEDINGER - Isabelle LUSTIG-ARNOLD
MM. Frédéric MARION - Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HALTER

Procurations :

Mme Anne RIEDINGER donne procuration à M. Pierre SCHWARTZ
Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS, jusqu'à son arrivée
M. Frédéric MARION donne procuration à Mme Valérie RENARD
M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

La séance débute à 20h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers ainsi qu'au public présent et leur présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2015.

1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

M. MISCHLER regrette l'écart entre les propos tenus par M. le Maire sur la liberté d'expression et ce compte-rendu où n'est pas repris ce qu'il avait formulé.

M. PFRIMMER rappelle que s'agissant du compte rendu, ce dernier ne peut pas tenir compte de tous les propos tenus par les Conseillers lors des séances.

Mme RENARD demande s'il était possible d'avoir une copie de la convention concernant le tunnel souterrain sous la gare.

M. le Maire indique que cette convention est toujours en discussion entre les différents partenaires de l'opération. Elle sera transmise aux membres du Conseil Municipal dès réception. Il signale également que l'escalier permettant l'ouverture du tunnel a été posé ce jour. Le coût de cet ouvrage a été supporté par la CUS.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est approuvé par 27 voix pour et 2 voix contre.

2) Chasse Intercommunale Geudertheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim : Approbation des permissionnaires de la chasse

M. le Maire présente ce point.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, M. le Maire avait indiqué que la chasse intercommunale avait été attribuée à M. Éric KUHN pour un montant annuel de loyer de 3.500 €.

Conformément à l'article 25 du cahier des charges type, le Conseil Municipal doit agréer les permissionnaires de M. KUHN pour cette chasse.

Il s'agit des personnes suivantes :

Nom - Prénom	Adresse	Qualité dans l'association
KUHN Éric	12 rue des Champs 67550 Vendenheim	Adjudicataire – Piégeur
MULLER Éric	3 rue des Acacias 67450 Mundolsheim	Permissionnaire
BERNARDINIS Dominique	2 rue du Chemin de Fer 67460 Souffelweyersheim	Permissionnaire
LOHR Guillaume	13 rue des Champs 67550 Vendenheim	Permissionnaire
HOHWILLER Armand	3A rue des Tonneliers 67460 Souffelweyersheim	Permissionnaire
KINDERSTUTH Daniel	1 Petite Rue de l'Eglise 67450 Mundolsheim	Permissionnaire et garde-Chasse

Cet agrément peut être retiré selon les mêmes modalités si un des permissionnaires ne possède plus les garanties requises (domiciliation, non-respect des charges et obligation du bail, cession des droits à autrui, fausse déclaration, défaut de permis de chasse à jour,...etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la décision de la Commission Consultative de la Chasse Intercommunale de Geudertheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim en date du 27 octobre 2014,

Considérant que M. Éric KUHN remplit l'ensemble des conditions lui permettant de gérer cette chasse intercommunale,

Considérant que M. Éric KUHN a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la location de cette chasse,

Considérant que cet agrément est annuel,

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Intercommunale en date du 19 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission de Location de la Chasse Intercommunale en date du 19 janvier 2015,

VU les articles 10, 17 et 25 du cahier des charges type,

- *agrée les permissionnaires de la chasse du lot intercommunal Geudertheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim désignés ci-dessous :*

Nom - Prénom	**Adresse**	**Qualité dans l'association**
KUHN Éric	12 rue des Champs 67550 VENDENHEIM	Adjudicataire – Piégeur
MULLER Éric	3 rue des Acacias 67450 MUNDOLSHEIM	Permissionnaire
BERNARDINIS Dominique	2 rue du Chemin de Fer 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Permissionnaire
LOHR Guillaume	13 rue des Champs 67550 VENDENHEIM	Permissionnaire
HOHWILLER Armand	3A rue des Tonneliers 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Permissionnaire
KINDERSTUTH Daniel	1 Petite Rue de l'Eglise 67450 MUNDOLSHEIM	Permissionnaire et garde- Chasse

- *autorise M. le Maire à renouveler annuellement cet agrément par tacite reconduction, si aucune modification n'est intervenue dans les qualités et composition de cette société de chasse.*

3) Chasse Communale dite de la "Raffinerie" : attribution du lot suite à l'appel d'offre

M. le Maire et M. MONTERO présentent ce point.

Dans sa séance du 19 janvier 2015, la Commission Consultative Communale de la Chasse de Vendenheim, dite de la "Raffinerie", a examiné les différentes candidatures qui ont postulé à la location de ce lot de chasse communal dit de la "Raffinerie".

Quatre sociétés ou personnes physiques ont présenté un dossier.

Sur ces quatre candidatures, deux ont été écartées pour dossier incomplet. Il s'agit de M. KUHN Éric et de l'association des chasseurs de la Raffinerie.

Deux candidats ont donc été proposés par la Commission Consultative de la Chasse Communale et leur candidature a été examinée par la Commission de Location de la Chasse Communale.

Ces deux candidatures restantes étaient très proches techniquement et financièrement ; il s'agit des offres de MM. RIEHL André et SALLES Jean-François.

La Commission de Location a décidé de retenir M. RIEHL André et deux permissionnaires, pour gérer cette chasse. Cette chasse est consentie pour un montant annuel de loyer de 4.135,- €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que M. André RIEHL remplit l'ensemble des conditions lui permettant de gérer cette chasse communale,

Considérant que M. André RIEHL a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la location de cette chasse,

Considérant que la Commission Consultative de la Chasse Communale a agréé les deux permissionnaires de cette chasse communale,

Considérant que le Conseil Municipal doit agréer les deux permissionnaires de cette chasse communale,

Considérant que cet agrément est annuel,

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 19 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission de Location de la Chasse Communale en date du 19 janvier 2015,

VU les articles 10, 17 et 25 du cahier des charges type,

- *approuve cette location la location de la chasse communale dite « de la raffinerie »,*
- *agrée les membres de cette société de chasse composée des associés suivants :*

Nom Prénom	**Adresse**	**Qualité dans l'association**
RIEHL André	2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSHEIM	Adjudicataire
JOURNÈS Christian	4 rue Benjamin Zix 67206 MITTELHAUSBERGEN	Permissionnaire
VIEIRA José	16 rue Mathias Edel 67206 MITTELHAUSBERGEN	Permissionnaire

- *autorise M. le Maire à signer le bail de location,*
- *autorise M. le Maire à renouveler annuellement cet agrément par tacite reconduction, si aucune modification n'est intervenue dans les qualités et composition de cette société de chasse.*

4) Régularisation de parcelles au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur le ban communal de Vendenheim suite à des travaux de voirie

M. le Maire présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite régulariser l'acquisition de parcelles de terrains qui ont été ou seront incluses dans des travaux d'aménagement de voirie.

Conformément à la loi Chevènement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces transferts et régularisation de propriété.

1) Ban de VENDENHEIM – route de Brumath (plans ci-dessous) :

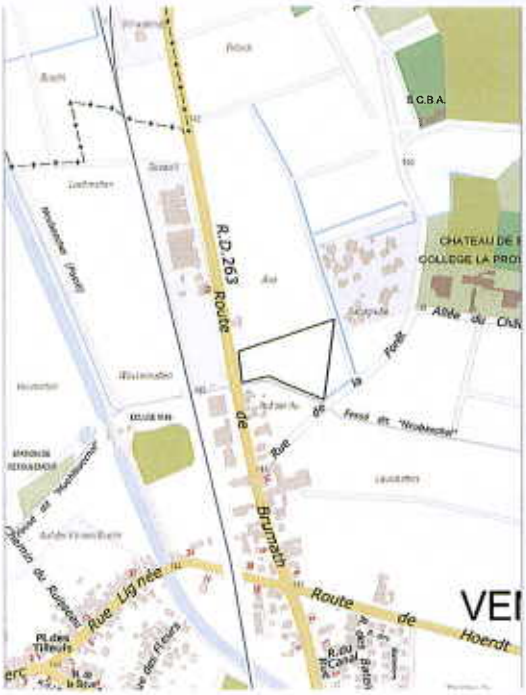

Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire
51	2/188	0.95 ares	Coop Choux
51	5/342	1.55 ares	Coop Choux
55	1/31	10,64 ares	Commune de Vendenheim
55	1/32	5.75 ares	Lobstein
55	1/33	1.95 ares	Lobstein

Ces parcelles seront acquises au prix de 230,- € HT de l'are, soit 4.794,- € HT.

2) **Ban de VENDENHEIM – rue du Canal (plan joint) :**

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire
2	106	1.11	ICADE

Cette parcelle sera acquise au prix de 2.500,- € HT de l'are, soit 2.775,- € HT.

En réponse à Mme RENARD, sur l'écart de prix d'achat de ces parcelles, M. SCHWARTZ indique que celui-ci dépend de la situation de ces parcelles en zone agricole ou constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que les parcelles de terrain dénommées ci-dessus ont été incorporées dans un aménagement de voirie communautaire,

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg a recueilli l'accord des propriétaires afin de réaliser les travaux et qu'il convient désormais de régulariser le foncier et la domanialité de ces parcelles,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *approuve l'intégration des parcelles de terrain dénommées ci-dessus au domaine public communautaire,*
- *autorise M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant, à les acquérir et à signer l'ensemble des actes y relatif.*

20h23 : arrivée de Mme LUSTIG-ARNOLD

5) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la création d'une dépose minute et d'un parking rue de la Cité

M. le Maire présente le point.

La Municipalité a inscrit par anticipation, dans la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, des crédits d'investissement, dont les études pour l'aménagement d'une dépose-minute et d'un parking rue de la Cité.

De plus, dans le cadre de la mission confiée au CAUE, cet organisme a étudié des principes d'aménagement qui ont servi au lancement de la consultation du maître d'œuvre qui conduira l'aménagement de cet espace.

Le cahier des charges indique que le maître d'œuvre retenu devra remettre au minimum 3 projets permettant à la Municipalité et à la Commission des Travaux de choisir et retenir le projet d'aménagement.

Dès que ce projet sera connu, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir – déclaration préalable) afin que ces travaux puissent démarrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer les différentes démarches permettant l'aménagement de cet espace au droit des écoles maternelle et élémentaire.

M. SCHWARTZ indique qu'un appel d'offres sous forme de marché à procédures adaptés a été lancé afin de retenir le maître d'œuvre en charge de cette réalisation.

La mission de maitrise d'œuvre comprend les éléments de mission normalisés conformément à la loi sur la Maitrise d'Oeuvre Publique (loi MOP).

Le projet aura pour objet de :

- Sécuriser la circulation des vélos et des piétons
- Permettre le stationnement de voitures
- Réaliser un aménagement paysager.

La réflexion de la Municipalité s'est appuyée sur la mission qui avait été confiée au CAUE.

A ce propos, M. MISCHLER demande si l'allée centrale reliant la rue de la Cité à la rue Gounod serait uniquement piétonne ou s'il était envisageable d'y adjoindre une piste cyclable.

La proposition formulée par le CAUE de mettre en place une allée centrale permettant la liaison entre la rue Gounod et la rue de la Cité par un cheminement doux plus aisé, est appréciée. Le travail à venir avec le maître d'œuvre permettra d'établir si cette proposition est réalisable et à quel coût ?

Le maître d'œuvre devra faire 3 ou 4 propositions d'aménagement qui seront soumises aux Commissions Urbanismes et Travaux et Mobilités.

L'ouverture des plis de cette consultation aura lieu le mardi 20 janvier 2015.

M. SCHWARTZ communiquera aux conseillers une copie du cahier d'objectifs qui a servi pour l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement d'une dépose-minute et d'un parking au droit des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant cette réalisation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *autorise M. le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir – déclaration préalable) afin de permettre la réalisation d'une dépose-minute et d'un parking au droit des écoles maternelle et élémentaire,*
- *autorise M. le Maire à signer les actes et documents y référant.*

6) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux d'aménagement du cimetière

M. le Maire présente le point.

La Municipalité a souhaité entreprendre un réaménagement du cimetière afin d'améliorer son accessibilité et d'augmenter sa capacité d'accueil tout en restant dans le périmètre actuel d'inhumation des défunts.

Cet aménagement consiste à :

- reprendre et prolonger l'allée actuelle pour permettre aux entreprises funéraires d'accéder au lieu par la rue des Jardins,
- l'intégration et la mise en place dans le mur en grès de plusieurs columbariums et l'aménagement de l'entrée Nord.
- abattre l'ancien dépôt permettant d'entreposer les divers outils et ustensiles des fossoyeurs,
- créer des toilettes publiques.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir – déclaration préalable) et à signer les actes et documents y afférent.

Ces travaux seront conduits sous maîtrise d'œuvre communale. Ils sont estimés à 130.000,- € et ont fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014.

Par ailleurs, la Commune a sollicité les services préfectoraux pour vérifier si une enquête commodo/ incommodo était nécessaire en vue de la réalisation de ce projet de déplacement du mur en grès.

M. SCHWARTZ détaille les différents travaux, ceux-ci ayant été débattus en Commission Cimetière.

M. PFRIMMER, en réponse à Mme BARBARAS, indique que la piste cyclable passant par la rue du Serin est à l'étude afin d'éviter la démolition du mur du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *approuve l'ensemble des travaux d'aménagement du cimetière,*
- *autorise M. le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir – déclaration préalable) afin de permettre la réalisation de cet aménagement.*
- *autorise M. le Maire à signer les actes et documents y référant.*

7) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'un hôtel à hirondelles

M. Pierre SCHWARTZ présente le point.

Lors de la démolition de la Coop Choux, l'habitat des hirondelles qui nichaient à cet endroit a été perturbé. La Ligue de Protection des Oiseaux a demandé au propriétaire de la Coop Choux de compenser la perte de cet habitat par l'installation d'un hôtel à hirondelles.

La Commune a trouvé cette proposition intéressante et a demandé aux exploitants de la Coop Choux de payer le matériel nécessaire à la construction de cet ensemble.

La Commune se chargera du montage dans le cadre d'un chantier citoyen sur terrain situé section 55, parcelle 164 (propriété de l'Association Foncière) et section 55 n° (1)/32 (propriété de Strasbourg Eurométropole).

Cette implantation permettrait aussi de faire œuvre de pédagogie par l'ajout d'un panneau explicatif sur les modes d'habitat de ces hirondelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet aménagement, d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariats avec les différents acteurs de cette installation et de déposer et signer les autorisations d'urbanisme y référant.

M. PFRIMMER indique que le président de la Coop Choux est civilement responsable. Ce dernier avait proposé d'implanter ce nid à hirondelle dans sa ferme, mais la LPO a refusé indiquant qu'il convenait de l'implanter à proximité d'une zone humide de préférence près d'un ruisseau. D'où le choix de l'implantation entre le futur bassin de rétention de l'Eurométropole en contrebas de la route de Brumath et le Neubaechel.

Cette réalisation pourrait faire l'objet d'un chantier citoyen. C'est un projet qui sera soumis aux membres du Conseil Municipal des Enfants.

Le cout de cette réalisation sera pris en charge par la Coop Choux.

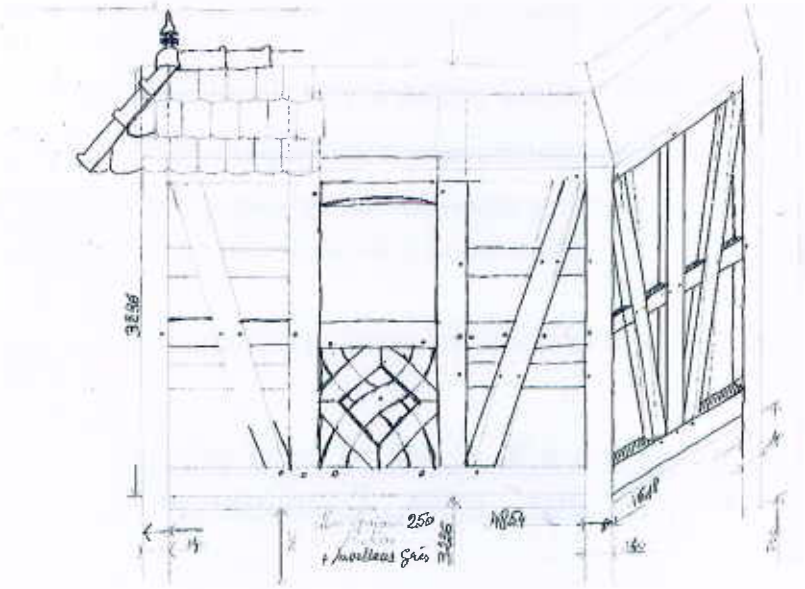

Le coût du matériel s'élève à 5000- € environ et reste à la charge de Coop Choux. La Commune n'est pas impactée financièrement par ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de restaurer l'habitat détruit des hirondelles qui étaient installées à la Coop Choux,

Considérant que l'aménagement d'un hôtel à hirondelles peut se faire dans le cadre d'un chantier citoyen,

Considérant que ce type d'aménagement poursuit un but pédagogique et de développement durable,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *décide la construction d'un hôtel à hirondelles sur le terrain situé section 55 parcelle 164 (propriété de l'Association Foncière) et section 55 n° (1)/32 (propriété de Strasbourg Eurométropole),*
- *autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariats avec les différents acteurs de cette installation,*
- *autorise M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à cette implantation.*

8) Autorisation donnée à M. le Maire pour une déclaration préalable de travaux dans le cadre de l'aménagement d'un pan coupé rue des Fleurs

M. le Maire présente le point.

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de travaux à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue des Fleurs, en vue de la sécurisation du cheminement piétons et de la réalisation d'un pan coupé au débouché de la rue des Fleurs.

Ces travaux nécessitent de démonter et remonter la clôture de la propriété de Mme Marie-France ERTLE, au 11 rue du Gal de Gaulle. Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux et à signer les actes et documents y afférent.

Les travaux sont prévus début février 2015 et devraient durer environ 4 jours. Une réunion avec les riverains de la rue des Fleurs est prévue le 3 février 2015 à 20h, pour présenter ces travaux et évoquer les problèmes de stationnement dans cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *autorise M. le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux afin de permettre la modification de la clôture,*
- *autorise M. le Maire à signer les actes et documents y afférant.*

9) Désignation des membres au CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail)

M. le Maire présente le point.

A l'issue des élections professionnelles du 04 décembre 2014 au Comité Technique, et en accord avec les organisations syndicales ayant obtenues des sièges à cette élection, il a été convenu de créer un Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) au sein de notre Commune.

Comme son nom l'indique, cet organisme aura à traiter tous les problèmes relevant de l'hygiène et de la sécurité des personnels.

Ce CHSCT est paritaire. Il est proposé de maintenir à 4 le nombre de sièges de titulaires et de suppléants comme pour le Comité Technique.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique mais pas obligatoirement parmi les candidats au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce CHSCT et d'approuver la désignation des membres du Conseil suivant :

Membres du Conseil Municipal qui siégeront au CHSCT

	GROUPE MAJORITAIRE	*GROUPE UPV*	*GROUPE TVG*
TITULAIRES	• *Philippe PFRIMMER* • *Raymond FEUCHT*	• *Nathalie BARBARAS*	• *Jean MISCHLER*
SUPPLEANTS	• *Guy JUNG* • *Claude GANTER*	• *Frédéric MARION*	• *Nathalie HALTER*

Membres du Personnel qui siègeront au CHSCT

	CFDT	CGT
TITULAIRES	• Vincent GREINER • Patrick STRENTZ	• Magali SCHMITT • Christian WILHELM
SUPPLEANTS	• Georges TURLEPIN • Cécile LORENTZ	• Florence BUCHWALTER • Christophe MULLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de créer un Comité d'Hygiène, Sécurité et Condition de Travail (CHSCT),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 33-1,

VU le décret n° 85-603 du10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

- *approuve la création d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,*
- *approuve le nombre de représentants (élus et agents) qui y siègeront à 8,*
- *désigne les membres du Conseil Municipal qui y siègeront :*

	GROUPE MAJORITAIRE	GROUPE UPV	GROUPE TVG
TITULAIRES	• Philippe PFRIMMER • Raymond FEUCHT	• Nathalie BARBARAS	• Jean MISCHLER
SUPPLEANTS	• Guy JUNG • Claude GANTER	• Frédéric MARION	• Nathalie HALTER

- *prend note des membres du Personnel qui siègeront au CHSCT :*

	CFDT	CGT
TITULAIRES	• Vincent GREINER • Patrick STRENTZ	• Magali SCHMITT • Christian WILHELM
SUPPLEANTS	• Georges TURLEPIN • Cécile LORENTZ	• Florence BUCHWALTER • Christophe MULLER

10) Location d'un appartement communal

M. le Maire présente le point.

L'appartement deux pièces situé au 15A rue de la Cité, d'une superficie de 45 m², est vacant. Il est proposé de le louer à Mme Charlène WERNER, agent en Contrat Unique d'Insertion (CUI) au sein de la Commune, à compter du 1er février 2015. Le montant du loyer demandé sera de 295,- €. L'avance sur charges est estimée à 65 €.

Ce loyer sera revalorisé annuellement en fonction de l'IRL mentionné dans le bail.

Mme BARBARAS s'étonne de la baisse par rapport au loyer demandé pour ce même appartement il y a 2 ans. La Commune souhaite conventionner les logements communaux afin d'augmenter le nombre de logements entrant dans le décompte des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Pour ce faire et rentrer dans le parc des logements sociaux, les tarifs de locations sont règlementés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que l'appartement 2 pièces, sis 15A rue de la Cité, appartient au patrimoine privé de la Commune,

Considérant que cet appartement est vacant et qu'il convient de le louer,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *décide de louer, à compter du 1er février 2015, l'appartement deux pièces sis, 15A rue de la Cité à Mme Charlène WERNER,*
- *arrête le montant du loyer à 295,- € et l'avance sur charge à 65 €.*

11) Politique tarifaire liée aux insertions publicitaires

Mme Cathie GNEITING présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'insérer des annonces publicitaires dans les différents supports de communication.

La Commission Communication et Relations Publiques en a débattu et propose les tarifs suivants :

Nb de parutions	1/16 de page	1/8 de page	¼ de page	½ page	Pleine page
1	40 €	80 €	160 €	320 €	640 €
2	70 €	140 €	280 €	560 €	1120 €
3	100 €	200 €	400 €	800 €	1600 €

La Commission propose de réserver pour les encarts publicitaires la deuxième de couverture, l'avant dernière et la dernière de couverture.

La Commune ne fera pas appel à un prestataire externe pour rechercher des annonceurs et gèrera ces annonces en interne.

Pour ce faire, une convention sera établie entre la Commune et les annonceurs. Après parution de l'annonce, un titre de recettes sera émis sur la base de la convention pour paiement auprès de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités.

Mme GNEITING rappelle qu'il s'agit de réduire les coûts de publication de cette revue et reporter les sommes économisées sur d'autres publications.
En réponse à Mme SCHERER, elle précise que priorité sera donnée aux commerçants fédinois.

M. MISCHLER désapprouve cette idée. Elle nuira aux associations fédinoises qui sollicitent également les commerçants pour leurs différentes manifestations. Il s'abstiendra lors du vote.

M. le Maire indique que la publicité sera limitée (3 pages par revue). Il comprend et partage en partie les inquiétudes de M. MISCHLER à l'égard des associations. Il souhaite néanmoins expérimenter cette formule et vérifier qu'elle ne porte pas préjudice aux associations. M. JUNG y veillera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention,

Considérant les débats de la Commission Communication et Relations Publiques concernant la possibilité d'insérer des annonces publicitaires dans les publications communales,

Considérant que la Commune gérera elle-même la recherche des annonceurs,

Considérant que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

Considérant qu'il convient à cet effet de créer des tarifs d'insertion publicitaire afin de pourvoir encaisser ces recettes,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *approuve la création des tarifs des insertions publicitaires selon le tableau ci-dessous :*

Nb de parutions	1/16 de page	1/8 de page	¼ de page	½ page	Pleine page
1	40 €	80 €	160 €	320 €	640 €
2	70 €	140 €	280 €	560 €	1120 €
3	100 €	200 €	400 €	800 €	1600 €

12) Recrutement d'un agent en contrat aidé (CUI- CAE)

M. le Maire présente le point.

Suite aux orientations de la Municipalité, en matière de maintenance des bâtiments et en particulier l'accroissement des interventions en régie ainsi que des exigences en matière d'embellissement de la Commune tout en s'inscrivant dans la démarche « zéro phyto », la Municipalité a décidé d'adjoindre aux équipes du Centre Technique Municipal, un agent polyvalent qui pourra assurer entre autres, la propreté de la Commune et l'installation des manifestations.

Il s'agit d'un poste à temps complet (35h/semaine). Ce poste bénéficie d'une participation de l'Etat de 90 % du SMIC dans la limite de 35h/semaine.

La Commune s'engage à mettre en place un plan de formation spécifique pour cet agent.

Les démarches sont en cours pour proposer ce poste à M. Hatem DIFFALAH pour une durée d'un an renouvelable.

M. PFRIMMER souligne que la Municipalité a souhaité accroître le travail en régie du CTM, ce qui entraîne une spécialisation de ses membres sur leurs cœurs de métier. Ce travail en régie permet de réaliser des économies.

Il convient donc de renforcer l'effectif du CTM, pour réaliser des tâches à faible valeur ajoutée mais chronophages ; d'où le recours à un contrat CUI-CAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient pour la Commune de soutenir les efforts du gouvernement en matière d'emploi et en particulier en facilitant l'accès à l'emploi de chômeur de longue durée,

Considérant les orientations municipales en matière de maintenance bâtiment et d'embellissement de la Commune,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *approuve la création d'un emploi aidé (CUI- CAE) à temps complet pour une période de 1 an renouvelable.*

13) Création d'un poste de Technicien

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de Technicien non-titulaire afin de pouvoir faire face d'une part, à l'informatisation du service technique et d'autre part, à la réalisation et au suivi de petits travaux neufs. Il s'agit d'un surcroît temporaire de travail d'une durée d'une année, éventuellement renouvelable.

MM. PFRIMMER et SCHWARTZ indiquent qu'il s'agit de doter le service technique d'un outil permettant de suivre l'ensemble de l'activité des services techniques, tant en matière de maintenance, que de travaux ou d'espaces verts. Ce logiciel devrait permettre la planification des interventions du CTM ou de prestataires extérieurs.

M. Matthis DUNAND, jeune Technicien en économie de la construction, a été retenu lors d'un jury de recrutement, il secondera Mme MULLER. Il s'agit d'un poste à temps complet (35h/semaine).

M. DUNAND, remplissant les conditions pour bénéficier d'un contrat CAE financé par l'Etat à hauteur de à 70 % du SMIC dans la limite de 24h/semaine.

En réponse à Mme BARBARAS qui souhaite obtenir un organigramme sur la réorganisation des services, M. le Maire indique que celui-ci sera présenté au Comité Technique et au Conseil Municipal. Dans le cadre de la préparation budgétaire, un point sera fait lors du prochain Conseil sur les prévisions d'embauches ou de départ.

Mme LUSTIG-ARNOLD se félicite que des emplois aidés soient proposés à des personnes en difficulté par ces temps difficiles et attire l'attention sur les conditions d'attribution de ces contrats aidés. M. MONTERO indique que des formations et un suivi sont mis en place pour permettre l'insertion dans l'emploi de ces personnes.

En réponse à M. MISCHLER, M. le Maire indique que M. DUNAND est là pour apporter un appui sur les domaines techniques et non à ceux liés à l'urbanisme où un agent administratif seconde déjà Mme MULLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de moderniser les outils de gestion du Service Technique,

Considérant la volonté de la Municipalité de réaliser de petits travaux neufs,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

- *approuve la création d'un emploi de technicien non-titulaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois, afin de faire face à un surcroît de travail lié à l'informatisation du Service Technique et à la réalisation et suivi de petits travaux neufs.*

14) Subvention à l'association L'Envolée dans le cadre des TAPS

M. le Maire présente le point.

M. WEBER et M. GENZLING assurent alternativement une initiation aux échecs et jeux de réflexion dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, il a été convenu d'une rémunération brute horaire de 35 €.

M. WEBER, Président de l'association L'Envolée, souhaite que cette participation communale soit versée à cette association.

Durée d'intervention Cycle 1 et 2 septembre - décembre	21 heures
Taux horaire	35 euros
Total	735 euros

La subvention proposée à verser à l'association L'Envolée s'élève à 735 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de recourir à des intervenants extérieurs associatifs ou pour assurer la prise en charge des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant sur les rémunérations des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- *approuve le versement d'une subvention de 735,- € à l'association L'Envolée pour sa participation aux nouveaux temps d'activités périscolaires.*

15) Subvention à l'Association Taekwondo de Vendenheim dans le cadre des TAPS

M. le Maire présente le point.

M. SCHMITTBUHL assure une initiation de Taekwondo dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, il a été convenu d'une rémunération brute horaire de 35 €.

M. SCHMITTBUHL, Président de l'association de Taekwondo, souhaite que cette participation communale soit versée à cette association.

Durée d'intervention Cycle 2 novembre - décembre	12 heures
Taux horaire	35 euros
Total	420 euros

La subvention proposée à verser à l'association Taekwondo s'élève à 420,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de recourir à des intervenants extérieurs associatifs ou pour assurer la prise en charge des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant sur les rémunérations des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- *approuve le versement d'une subvention de 420,- € à l'association Taekwondo pour sa participation aux nouveaux temps d'activités périscolaires.*

16) Info –EUROMÉTROPOLE

Gouvernance et compétences de l'Eurométropole :

La transformation de la CUS en Eurométropole n'entraine pas de modification dans la gouvernance. M. SCHWARTZ est devenu automatiquement Conseiller de Strasbourg Eurométropole.

Il indique que les compétences ne changent pas suite au changement de statut sauf pour la compétence "eau et assainissement" qui, sur le territoire de l'Eurométropole est entièrement exercée par celle-ci et non par le SDEA.
Pour Vendenheim, il n'y a pas d'incidence au quotidien, ni de changement au niveau de nos interlocuteurs.

Une convention entre SDEA et l'Eurométropole a été établie. Le développement et l'entretien du réseau d'eau incombent à l'Eurométropole. La station de pompage de GRIESHEIM sur SOUFFEL relève du SDEA.

Un changement interviendra au niveau des facturations, émises par Eurométropole. Pour des raisons d'adaptation des systèmes informatiques, l'Eurométropole ne peut mettre en place la mensualisation et le prélèvement automatique.
A la suite de l'intervention de M. Claude GANTER, l'ensemble du Conseil Municipal regrette que cette facilité disparaisse temporairement. Les tarifs quant à eux n'évoluent pas.

D'autres compétences tomberont dans le giron de l'Eurométropole dans les années à venir, l'entretien et la gestion des routes départementales actuellement à la charge du Conseil Général, par exemple.

Budget de Strasbourg Eurométropole :

Dans le cadre des efforts demandés par l'Etat aux Collectivités Territoriales, l'Eurométropole a décidé de reporter l'adoption de son budget. Des économies ont été recherchées dans tous les secteurs, tant en fonctionnement (ex : 150 postes non remplacés) qu'en investissement (ex : budget voierie).

Il est envisagé une augmentation de certaines taxes (foncières, habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui représenteraient pour un ménage une augmentation d'environ 30 €.

L'arrêt de l'usine d'incinération et la recherche de solutions de remédiation pèse fortement sur le budget.

Géothermie profonde :

M. SCHWARTZ informe le Conseil qu'il a souhaité, avec les dirigeants de FONROCHE, mettre en œuvre une exposition à destination des Fédinois et des élus (du 5 au 9 février 2015) ainsi qu'une réunion d'information du Conseil Municipal (9 février 2015 à 19h) afin d'expliquer ce qu'est la géothermie profonde. Le site de la raffinerie serait concerné par ce projet.

17) Communications Diverses

M. PFRIMMER fait le point sur divers projets à partir des études réalisées par le CAUE.

Structure Petite Enfance :

Le Comité de Pilotage s'est réuni et a examiné les différents modes de gestion possibles. La solution qui se dégage est d'associer un Bail Emphytéotique Administratif couplé à une délégation de service public. Il convient dès à présent de définir un cahier d'objectifs tant pédagogique que technique et de créer une Commission de Délégation de Service Public. Celle-ci comprendrait les membres de l'actuel Comité de Pilotage. Elle sera créée le 16 février 2015. Le 11 février 2015 à 18h, le Comité de Pilotage commencera l'examen approfondi du cahier d'objectifs défini par l'ancienne majorité et qui peut être une bonne base de départ.

Mairie :

Il s'agit d'étudier les possibilités d'extension pour palier à un manque de bureaux et afin d'améliorer le travail de certains agents qui ont leur bureau dans la cave.
Ce projet d'extension a été estimé à 2 Millions €.

Ancienne Mairie :

Le CAUE a étudié la possibilité de réaménager l'intérieur du bâtiment tout en gardant l'enveloppe extérieure. Ces travaux sont estimés à 550.000 €.

Anciens Ateliers Municipaux :

L'espace permettrait la construction d'appartements tout en maintenant les locaux de la protection civile et des garages en rez-de-chaussée. Cette réhabilitation serait estimée à 1.200.000 €.

Zone Commerciale Nord :

Suite aux rencontres avec les différentes communes où celles-ci avaient exprimé plusieurs souhaits, le promoteur a présenté des évolutions qui paraissent intéressantes.

Le nombre de mètres carrés constructible de la zone d'habitation au sud du quartier des Perdrix passe de 10.000 à 25.000 m². Le ring serait déplacé vers l'emplacement de Mercure Informatique et non plus au rond-point de la Table de Vendenheim.
Cette solution permettrait de séparer les flux de circulation entre le quartier des Perdrix et le nouveau quartier de ceux de la Zone Commerciale Nord.
La création d'une trémie n'apparait pas pour le moment pertinente. Des discussions sont en cours avec l'Etat pour la création d'un accès direct à partir de l'autoroute.

Le traitement des contraintes liées au pipeline sont prises en compte en créant un véritable « cœur vert » inconstructible.

En réponse à M. MISCHLER concernant le permis de construire sur Mercure Informatique, M. le Maire indique qu'il n'a aucune information à ce sujet.

En réponse à Mme RENARD sur la densification du nombre de logements au droit du quartier des Perdrix et l'inquiétude des riverains qui ne souhaitent pas ces constructions, M. PFRIMMER rappelle les débats qu'il y a eu dans le cadre du PLU. La taille de ce nouveau quartier permettra la réalisation "d'une couture urbaine" qui permettra l'acceptation de ces logements par les résidents du quartier des Perdrix.

Mülhbaechel et Neubaechel (embâcle et aménagement amont) :

Les études engagées sur le Mulhbaechel avec BERSTTET sont aujourd'hui achevées et seront inscrites au PAPI. Elles reprennent le projet de remettre le Mülhbaechel dans son lit d'origine et de réaliser une petite retenue d'eau afin de limiter le débit dans le village.

Selon la solution retenue, le débit de pointe serait de 6 mètres cubes/seconde ou 2,5 mètres cubes. Toutefois, dans le cadre des restrictions budgétaires, Strasbourg Eurométropole ne pourra accorder aucun budget à ce projet ni en 2015, ni en 2016.

La Commune a tout de même engagé les démarches pour les acquisitions de terrains, deux à trois propriétaires refusent de vendre. Les discussions se poursuivent.

En aval du village sur le Neubaechel, la SANEF a donné son accord pour enlever les buses qui provoquent un embâcle important entraînant de nombreux désagréments (érosion des berges, pertes de cultures, fossés engorgés...). L'Association Foncière se chargerait des travaux.

Prochains Conseils :

- 16 février 2015 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 30 mars 2015 : Adoption du Budget

Guide de Vendenheim :

M. le Maire félicite Mme Cathie GNEITING pour le travail accompli. Suite à la remarque de Mme Nathalie HALTER, concernant certaines pages manquantes, il conviendra de vérifier l'ensemble des guides avant qu'ils ne soient distribués aux habitants. Sa durée de vie est d'environ 3 ans.

Grand Contournement Ouest :

Mme RENARD, MM. PFRIMMER et SCHWARTZ invitent les Conseillers à participer à l'implantation de la troisième cabane Anti-GCO, le samedi 24 janvier 2015 à partir de 10h30.

Le Maire clôt la séance à 23 h 10

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Le Maire,

Philippe PFRIMMER